

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT / PETITE-PATRIE (CO92 03386)

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du.....2003, le conseil de la Ville décrète :

1. Le plan intitulé « Affectation du sol » du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Rosemont / Petite-Patrie (CO92 03386) est modifié :

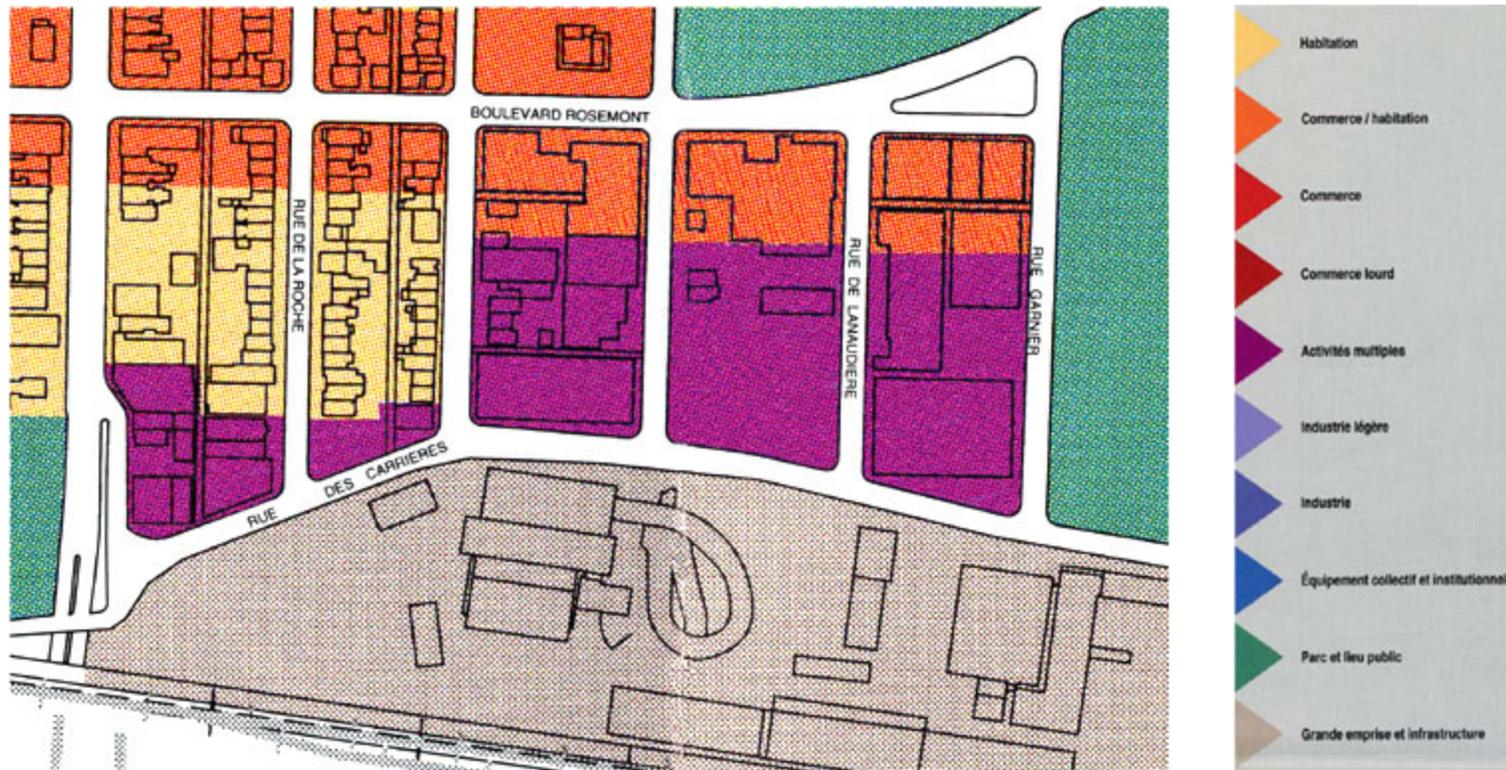
- 1° par le remplacement d'une partie des aires d'affectation « industrie légère » et « industrie » localisées au sud du boulevard Rosemont, entre les rues De Normanville et Garnier par une aire d'affectation « commerce / habitation », tel qu'illustré à l'annexe 1 jointe au présent règlement;
- 2° par le remplacement d'une partie des aires d'affectation « industrie légère », « industrie » et « commerce lourd » localisées au nord de la rue des Carrières, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Garnier par une aire d'affectation « activités multiples », tel qu'illustré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

2. Le plan intitulé « Limites de hauteur et densité » de ce plan est modifié :

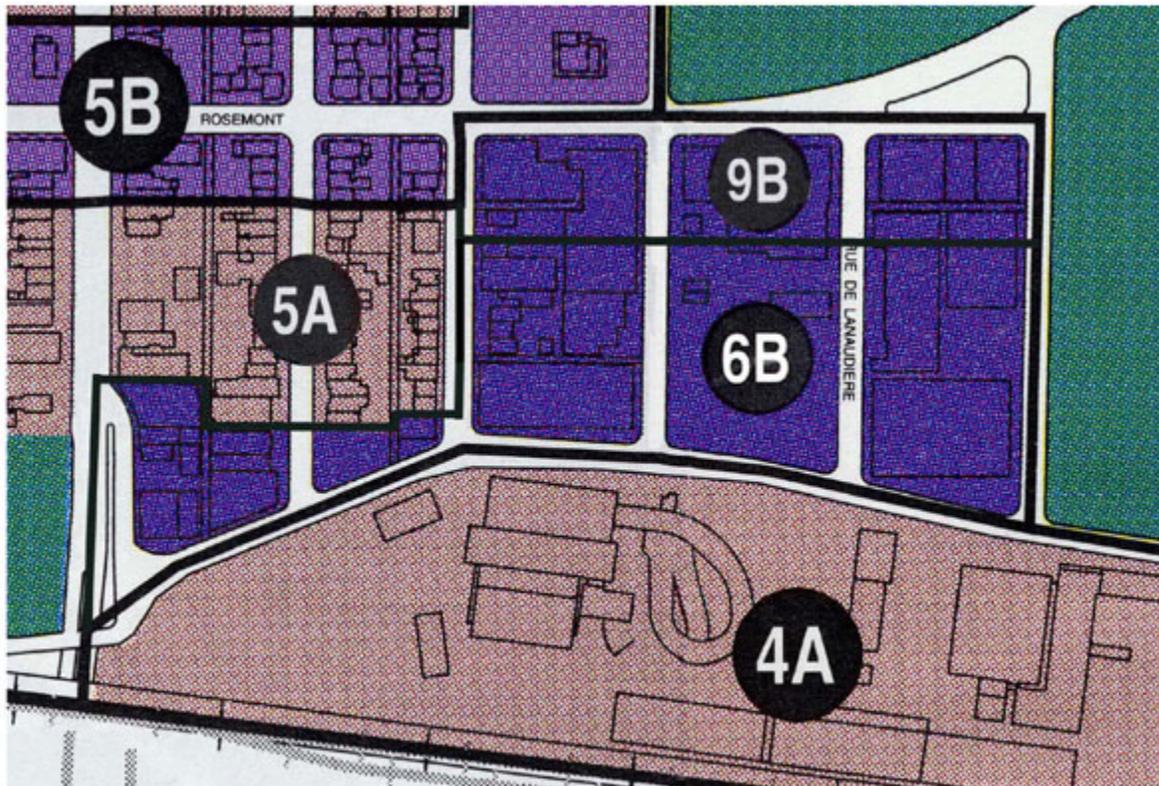
- 1° par le remplacement d'une partie des aires de hauteur et de densité de catégories 5A et 8A localisées au sud du boulevard Rosemont, entre les rues De Normanville et Garnier par une aire de hauteur et de densité de catégorie 9B, tel qu'illustré à l'annexe 2 jointe au présent règlement;
- 2° par le remplacement d'une partie des aires de hauteur et de densité de catégories 5A et 8A localisées au nord de la rue des Carrières, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Garnier par une aire de hauteur et de densité de catégorie 6B, tel qu'illustré à l'annexe 2 jointe au présent règlement.

Annexe 1 - Plan - Affectation du sol

Annexe 2 - Plan - Limites de hauteur et densité



Dossier 1030963068 – Plan d'urbanisme Affectation du sol APRÈS



CATEGORIE	HAUTEUR		DENSITE SAISON		INTENSITE		
	Mm		Espaces en aires mises				
	Min.	Max.	Min.	Max.			
1	3,0	9,0	1	2	1,0	-	Faible
2	5,5	9,0	2	2	1,5	-	
3	3,0	12,5	1	3	2,0	-	Moyenne-faible
4	-	-	-	-	2,0	-	
5	5,5	12,5	2	3	2,0	3,0	Moyenne
6	5,5	16,0	2	4	2,0	3,5	
7	8,5	16,0	3	4	2,5	3,5	Moyenne-forte
8	5,5	23,0	2	6	3,0	-	
9	8,5	23,0	3	6	3,5	4,5	
10	8,5	30,0	3	8	4,0	-	
11	16,0	30,0	6	8	5,0	-	Forte
12	16,0	44,0	6	12	6,0	7,5	

Dossier 1030963068 – Plan d'urbanisme Densité et Hauteur APRÈS